

# Pièce 3 – Note de présentation non technique

## Projet de parc éolien Pied des Monts



Mars 2026



# NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE

## Parc éolien du Pied des Monts

**Communes de Givry, Sainte-Vaubourg et  
Vaux-Champagne**

**Département : Ardennes (08)**

**Mars 2026 – VERSION N°4**



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Avril 2025	ATER Environnement	ATER Environnement	EDF Renouvelables
	Alexia CARRETTE Anthony PISTOROZZI	Elise WAUQUIER Mylena SOL	Dorian LOUAAS

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>1 Présentation du projet</b>	<b>5</b>
1.1 Historique	5
1.2 Concertation	6
1.3 Localisation du site et identification cadastrale	9
1.4 Caractéristiques générales du projet	13
<b>2 Les acteurs du projet</b>	<b>28</b>
2.1 Le maître d'ouvrage : SAS du Pied des Monts	28
2.2 La société de développement : EDF Renouvelables	29
<b>3 Garanties financières</b>	<b>32</b>
3.1 Méthode de calcul	32
3.2 Estimation des garanties	32
3.3 Modalités de constitution des garanties financières	33
<b>4 Contenu du dossier et procédure d'instruction</b>	<b>34</b>
4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale	34
4.2 Procédure d'instruction	36
<b>5 Table des illustrations</b>	<b>38</b>
5.1 Liste des figures	38
5.2 Liste des tableaux	38
5.3 Liste des cartes	38



# 1 PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Historique

Le développement du projet éolien sur les communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne a été initié en 2019 par la société EDF Renewelables.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes se situe dans la région Grand Est, sur les communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne, territoires identifiés en zone favorable du schéma régional éolien.

Depuis les premières réflexions sur le projet en 2019, son élaboration s'est accompagnée d'une démarche d'information et de concertation avec les communes dans un souci de transparence de la société EDF Renewelables vis-à-vis des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information des conseils municipaux, etc.

De nombreux échanges et rencontres ont eu lieu avec les élus locaux notamment les Maires des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne, dont les conseils municipaux ont tous donné un avis favorable au projet de parc éolien développé par EDF Renewelables.

Le tableau suivant répertorie les principales étapes de l'historique de développement du projet éolien et des démarches futures pour la mise en œuvre du projet.

<b>Délibérations favorables au projet éolien porté par EDF Renewelables</b>	Le 26 juin 2019 à Vaux-Champagne
	Le 29 août 2019 à Givry
	Le 4 novembre 2019 à Sainte-Vaubourg
<b>Présentation du projet et de son implantation aux maires</b>	Le 18 janvier 2021
<b>Présentation des panorama photomontés du projet aux maires</b>	Le 11 février 2021
<b>Rencontre de présentation du projet à la DREAL</b>	Le 2 mars 2021
<b>Rencontre prévisionnelle de présentation du projet à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en présence des maires</b>	Le 1 décembre 2021
<b>Porte-à-porte – rencontre des riverains des communes d'implantation et présentation du projet</b>	Du 12 au 15 octobre 2022
<b>Permanence publique à la mairie de Givry présentation du projet, des photomontages, et du calendrier aux habitants</b>	Le 15 octobre 2022
<b>Rencontre et présentation de la concertation en cours à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises</b>	Le 18 octobre 2022
<b>Réunion présentation projet et résultats des études à la DREAL Grand Est</b>	Le 17 novembre 2022
<b>Visite Lycée Bazin avec habitants et élus locaux - présentation des formations à la maintenance éolienne et découverte des équipements d'une éolienne</b>	Le 19 novembre 2022
<b>Atelier de concertation - mesures d'insertion paysagère</b>	Le 29 novembre 2022
<b>Atelier de concertation - mesures d'accompagnement</b>	Le 8 décembre 2022
<b>Restitution de la concertation préalable (bilan et présentation des mesures ERC-A issues de la concertation préalable), à la mairie de Sainte-Vaubourg</b>	23 février 2023
<b>Permanence publique et atelier biodiversité chauve-souris avec La Maison de la Nature de Boult-aux-Bois, à la mairie de Givry</b>	6 septembre 2023
<b>Une étoile décernée lors du Trophée de la participation &amp; de la concertation aux communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne, ainsi qu' EDF Renewelables par le think tank "Décider Ensemble" pour la démarche de concertation préalable mis en place dans le cadre du projet éolien</b>	8 novembre 2023

*Tableau 1 : Récapitulatif des principales rencontres avec élus locaux (source : EDF Renewelables, 2023)*

## 1.2 Concertation

Conscient que le développement rapide de l'éolien ces deux dernières décennies dans les Ardennes a parfois pu être à l'origine d'un sentiment de lassitude et de saturation chez certains habitants, EDF Renewables a souhaité organiser des temps d'échanges afin d'informer les riverains de l'existence et de l'avancement du projet, de recueillir les attentes locales et les propositions. Dans le cadre de l'organisation de cette concertation préalable, EDF Renewables a été accompagné par Stratéact, agence spécialisée dans le dialogue territoriale et la communication.

Un porte-à-porte a été réalisé du 12 octobre au 14 octobre 2022 en soirée de 18h à 20h, et le samedi 15 octobre 2022 en matinée de 11h à 12h30 afin d'aller à la rencontre des habitants des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne. Lors de ces rencontres, l'équipe EDF Renewables a pu informer directement les habitants sur les principales caractéristiques du projet, son calendrier, et la concertation à venir, notamment la tenue d'une permanence publique le samedi 15 octobre 2022 à la mairie de Givry. Lors de ces journées de porte-à-porte, 150 foyers ont été approchés, avec en priorité les foyers localisés dans les rues qui seront le plus exposées visuellement au parc éolien.

Dans la foulée de ce porte-à-porte, une permanence publique a été organisée à la mairie de Givry samedi 15 octobre 2022 l'après-midi de 14h à 17h, en présence du maire de la commune. L'équipe EDF Renewables a présenté aux participants l'emplacement envisagé pour les éoliennes à l'aide de cartes d'implantation et de photomontages. Cette permanence a permis également de présenter les principales caractéristiques du projet, les temps de rencontres à venir (en particulier les ateliers de réflexion sur les mesures), et de recueillir les avis concernant le projet. Une quinzaine d'habitants a participé à cette permanence.

Le samedi 19 novembre 2022, une visite du lycée professionnel François Bazin à Charleville-Mézières a été organisée dans le cadre du projet de 10h à 12h30. La visite de ce lycée, qui accueille plusieurs formations pour des métiers de la maintenance d'éoliennes, a été l'occasion de mettre en lumière la filière pédagogique existante sur le territoire des Ardennes, les potentielles retombées en termes d'emplois, et d'expliquer le fonctionnement technique des éoliennes grâce à la présence de nombreux équipements dans l'atelier du lycée (nacelles grandeur nature visitables par exemple). Cette visite a également été l'occasion d'échanger avec les participants plus en détails sur le projet éolien du Pied des Monts, le fonctionnement d'un parc éolien, et le mix électrique français. Une dizaine de personnes a participé à la visite, dont les trois maires des communes d'implantation, certains élus municipaux, et des habitants des communes.

Afin de permettre aux habitants de réaliser des propositions de mesures à mettre en place dans le cadre de ce projet, deux ateliers ont été organisés. Un premier atelier s'est tenu à la mairie de Givry le mardi 29 novembre 2022 de 19h30 à 21h30. A cette occasion, EDF Renewables a présenté les enjeux techniques et environnementaux (enjeux paysagers principalement) identifiés et les raisons du choix d'implantation. S'en est suivie une phase d'atelier de réflexion en sous-groupes pendant laquelle chaque participant a pu s'exprimer, échanger avec les autres participants et proposer différents types de mesures d'insertion paysagère. En fin d'atelier, un temps de restitution collectif a permis de croiser les travaux et propositions de chaque sous-groupe. Un représentant d'ATER Environnement en charge de l'étude paysagère a accompagné l'équipe EDF Renewables dans l'animation de cet atelier afin d'apporter une expertise sur les enjeux paysagers et l'efficacité des différentes mesures proposées pour y répondre. Dix-huit habitants ont participé à cet atelier et les propositions formulées ont été nombreuses. De façon analogue, un atelier a été organisé la semaine suivante le jeudi 8 décembre 2022 en soirée à la mairie de Vaux-Champagne, avec l'objectif de recueillir les propositions des participants en termes de mesures d'accompagnement. Deux représentants de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ont participé à cet atelier en présentant notamment leur vision de l'éolien et des énergies renouvelables sur le territoire, et la politique de transition énergétique qu'elle mène localement. Une vingtaine d'habitants a participé à ce second atelier.

L'ensemble des mesures proposées sera analysé en détails par l'équipe EDF Renewables afin d'insérer les mesures jugées prioritaires par les participants les plus adaptées.

Suite à ces deux ateliers, EDF Renewables a analysé les mesures qui avaient été remontées lors des ateliers afin de les confronter avec les différents enjeux identifiés (techniques et environnementaux notamment), et de décider quelles mesures seraient les plus pertinentes à intégrer au dossier. Les mesures retenues suite à cette phase de concertation (détaillées dans ce dossier) sont les suivantes :

- Plantation de haies dans les fonds de jardin (mesure de réduction paysagère) sur la base du volontariat, à destination des habitants de Givry, Sainte-Vaubourg, Vaux-Champagne et Attigny ;
- Végétalisation des entrées et sorties de bourg (mesure de réduction paysagère), en particulier à Vaux-Champagne et Sainte-Vaubourg ;
- Insertion paysagère du poste de livraison ;
- Enfouissement de lignes aériennes électriques sur un linéaire de plusieurs centaines de mètres (mesure de réduction paysagère) ;
- Mesure d'accompagnement des habitants dans la prise en charge partielle et limitée de leur fourniture d'électricité ;
- Mesure d'accompagnement des habitants dans des démarches de transition, d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- Création de gîtes pour les chauves-souris à distance des éoliennes

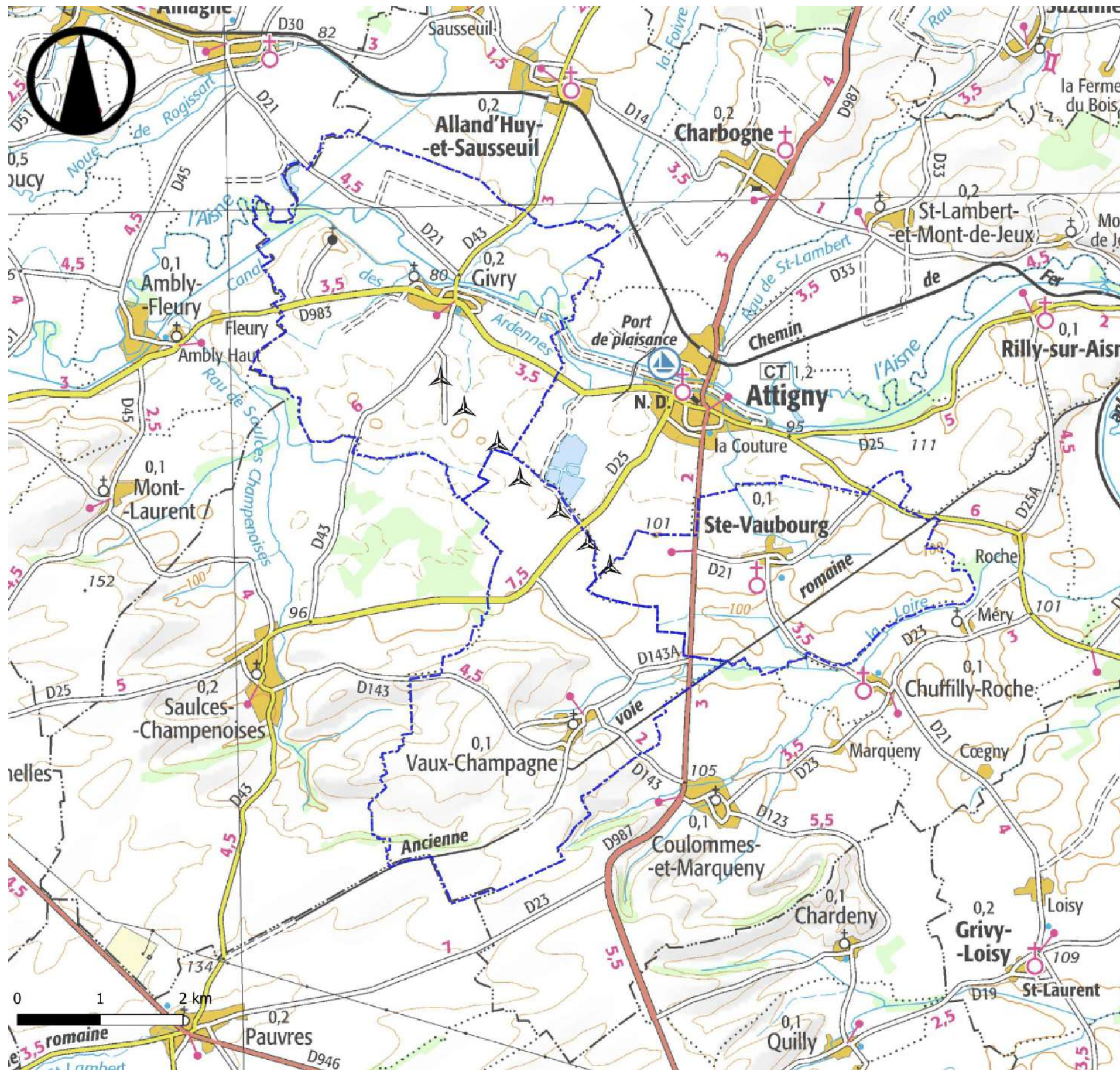
Dans le but de valoriser le travail et l'investissement des participants à la concertation préalable, et de partager les mesures retenues suite aux deux ateliers organisés, EDF Renewables a organisé un événement de restitution convivial à la mairie de Sainte-Vaubourg le jeudi 23 février 2023, en soirée à partir de 19h30. Après une présentation en plénière revenant sur les différents temps d'échanges, en particulier les ateliers, et présentant les mesures retenues, les échanges avec les participants ont été riches et nombreux. Des supports de présentation étaient affichés aux murs de la salle, illustrant par exemple des éléments de calendrier, des illustrations des mesures retenues ou encore des photomontages. Les participants ont ainsi pu ainsi observer ces supports, et échanger entre eux, ainsi qu'avec EDF Renewables lors de la phase qui a suivi la présentation en plénière (temps d'échange convivial plus informel). Treize habitants ont participé à ce temps d'échanges.

Vendredi 6 septembre 2023, une soirée sur le thème de la découverte des chauves-souris a été organisée. L'événement s'est déroulé à la mairie de Givry, et s'est poursuivi par une déambulation à travers le village, et le long de l'Aisne. Cette initiative s'inscrivait dans le prolongement des discussions menées d'octobre 2022 à février 2023 lors des sessions de concertation. Lors de la soirée de restitution, les participants ont été invités à exprimer leurs préférences sur la manière de maintenir le lien avec les résidents des trois communes concernées (Vaux-Champagne, Givry-sur-Aisne et Sainte-Vaubourg). C'est ainsi qu'a émergé l'idée d'organiser une soirée axée sur la découverte des chauves-souris, en collaboration avec la Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois. Ainsi, cet événement s'est décliné en trois temps. Dans un premier temps, EDF Renewables a pu échanger avec les participants et répondre à leurs interrogations, avec l'appui de supports exposés dans la salle de la mairie. Ensuite, le guide de la Maison de la Nature, spécialiste des chiroptères, a réalisé une présentation sur le monde des chauves-souris, leur anatomie, leur alimentation etc. Enfin, à la nuit tombée, une déambulation à proximité du canal des Ardennes et de l'Aisne a été organisée afin d'écouter les chauves-souris.

Le mercredi 8 novembre 2023, EDF Renewables aux côtés des communes de Givry-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne et de l'agence Stratéact, a remporté un trophée de la participation et de la concertation pour la démarche de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de parc éolien. La remise des trophées a été réalisée par le think tank "Décider Ensemble" et s'est tenue lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Lassay, résidence officielle du président de l'Assemblée Nationale."

La concertation et le dialogue avec les habitants seront prolongés afin d'informer continuellement les riverains sur l'état d'avancement du projet de parc éolien.

**Les différents territoires d'étude (commune et intercommunalités) ont été sollicités dès le début du projet afin de connaître leur avis et de les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.**

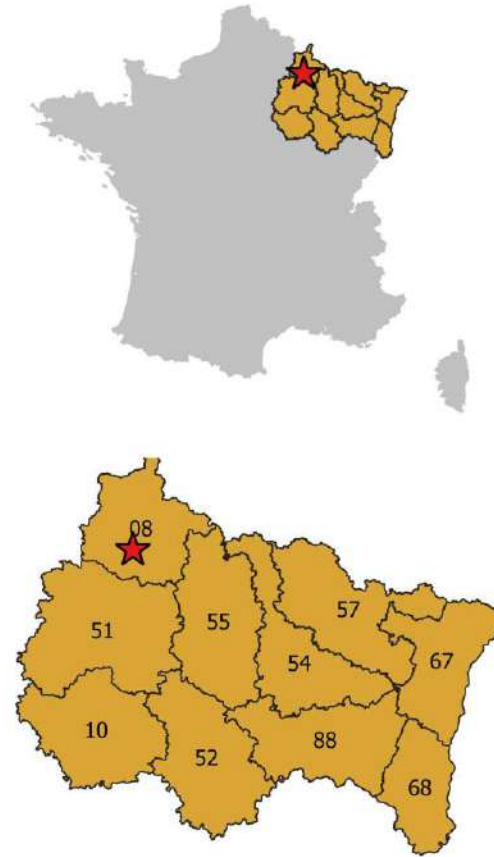


## Localisation géographique



Avril 2025

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

- ★ Localisation du projet
- ▲ Eolienne
- Poste de livraison
- ▭ Limite communale

## 1.3 Localisation du site et identification cadastrale

### 1.3.a Localisation du site

Le projet éolien du Pied des Monts, composé de 7 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne, dans le département des Ardennes. Ces communes sont localisées dans la région Grand Est.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 12 km à l'est du centre-ville de Rethel, 10 km au sud-est de Vouziers et à 33 km au sud du centre-ville de Charleville-Mézières.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Infrastructure	X L93	Y L93	X WGS84	Y WGS84	Altitude (m NGF)
E1	811262,84	6932452,79	4,5349008	49,4817186	91
E2	811548,48	6932042,30	4,53873	49,28407280	96
E3	811954,27	6931620,57	4,54421	49,28268291	96
E4	812220,71	6931189,64	4,54777	49,28127200	91
E5	812686,46	6930836,65	4,5540963	49,4669458	90
E6	813041,21	6930453,47	4,5588831	49,4634397	91
E7	813311,19	6930178,52	4,5625303	49,4609210	96
PDL 1	811888,9	6931614,8	4,543309	49,474079	98
PDL 2	811997,6	6931626,8	4,544811	49,474168	98
PDL 3	814410,9	6929048,3	4,577380	49,450568	89

*Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien du Pied des Monts (source : EDF Renewables, 2023)*

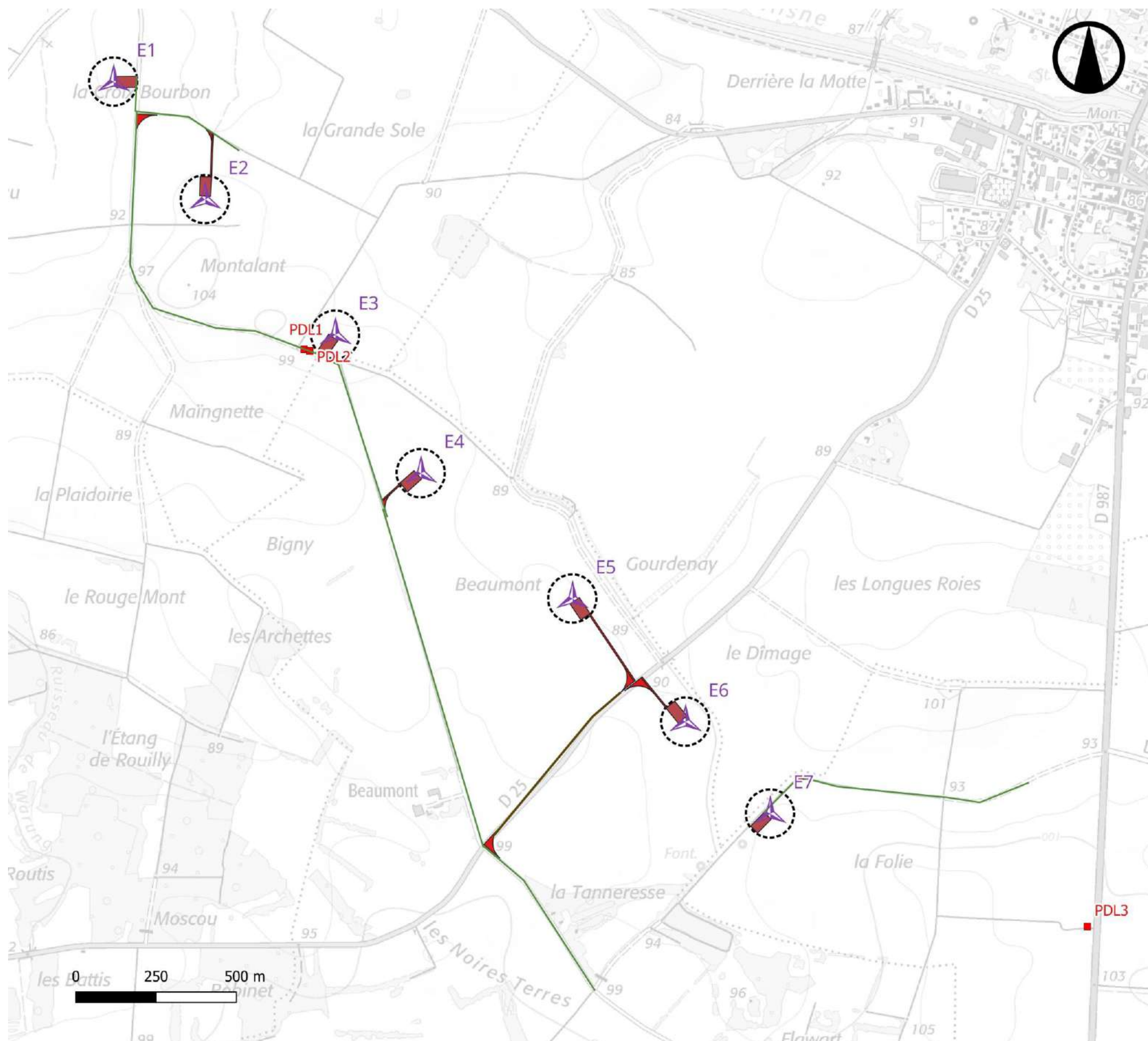
La « carte 1 : Localisation de l'installation permet de localiser l'installation projetée.

# Présentation de l'installation




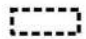





Avril 2025

Sources : IGN 25®, EDF Renouvelables  
Copie et reproduction interdites



## Légende

Parc éolien du Pied des Monts

-  Eoliennes
-  Zone de surplomb
-  Poste de livraison
-  Plateforme
-  Chemins existants
-  Chemins à renforcer
-  Chemins à créer

Carte 2 : Présentation de l'installation

### 1.3.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en fond de vallée. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 680 264 m<sup>2</sup>, soit 68,03 ha (7 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 3 postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
E1	Givry	La Potence	0X	178
E2	Givry	Reignere	0X	240
E3	Givry	Lavoir Jamais	0X	81
E4	Vaux-Champagne	Beaumont	0A	116
E5	Vaux-Champagne	Beaumont	0A	186
E6	Vaux-Champagne	Devant Beaumont	ZD	91
E7	Sainte-Vaubourg	La Pêcherie	ZA	28
PDL 1	Givry	Lavoir Jamais	0X	82
PDL 2	Givry	Lavoir Jamais	0X	82
PDL 3	Sainte-Vaubourg	La Marlière	ZA	16

*Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison  
(source : EDF Renewelables, 2023)*

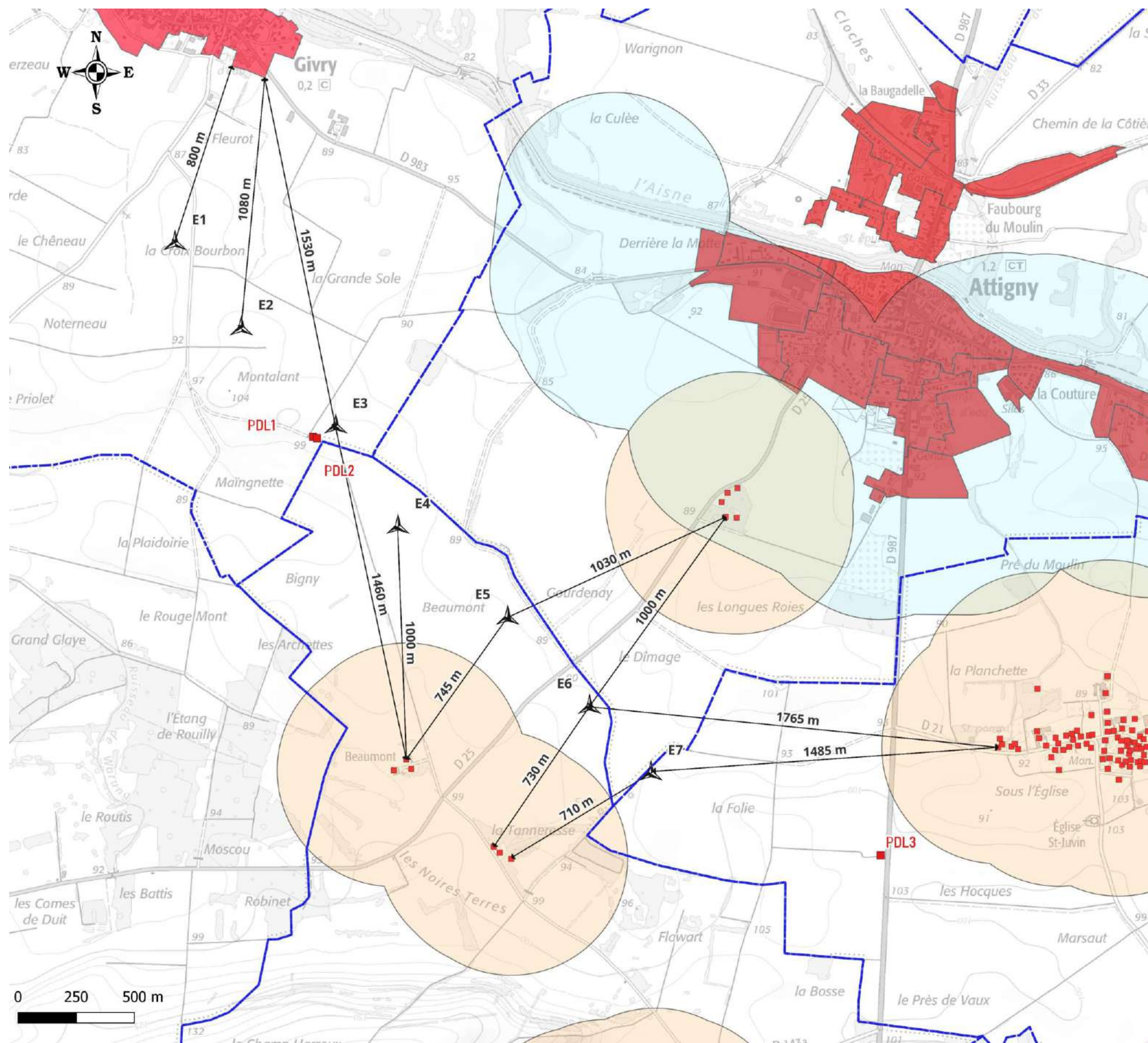
La « [Carte 2](#) : Présentation de l'installation » permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

# Distances aux habitations

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2025

Sources : IGN 25®, CC de Givry, PLU d'Attigny  
Copie et reproduction interdites



## Légende

- Éolienne
- Poste de livraison
- Limite territoriale**
- Limite communale
- Urbanisme**
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Périmètre de 500 m des zones à urbaniser
- Habitations
- Distances aux habitations

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

## 1.4 Caractéristiques générales du projet

### 1.4.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie comprise entre 2 310 m<sup>2</sup> et 3 113 m<sup>2</sup> par éolienne ( entre 1 800 et 2 603 m<sup>2</sup> de plateforme et 510 m<sup>2</sup> de fondation) et une superficie comprise entre 22,5 et 27,5 m<sup>2</sup> pour les postes de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien du Pied des Monts. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 18 704,5 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 7 640m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer.

### 1.4.b Habitation

L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans les communes d'Attigny, Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- Commune d'Attigny :
  - ✓ Premières habitations à 1 000 m de E6, 1 130 m de E5 ;
- Commune de Givry :
  - ✓ Zone urbanisable à 800 m de E1, 1 080 m de E2, 1 530 m de E3 ;
- Commune de Sainte-Vaubourg :
  - ✓ Première habitation à 1485 m de E7, 1 765 m de E6 ;
- Commune de Vaux-Champagne :
  - ✓ Premières habitations à 720 m de E7, 730 m de E6, à 745 m de E5.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

## 1.4.c Le projet dans son environnement

### Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Givry, Sainte-Vaubourg ou Vaux-Champagne par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Attigny. Les communes les plus importantes dans un rayon de 15 km sont Rethel ou Vouziers. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

### Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la route départementale principale 987, à 1 km à l'est de l'éolienne E7, et d'une départementale secondaire, la RD 25, située à 300 m au sud-est de l'éolienne E5 et à 260 m à l'ouest de l'éolienne E6.

### Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit les Terres Noires, à 720 m de l'éolienne E7 sur la commune de Vaux-Champagne (voir « [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations »).

### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet du Pied des Monts est situé dans le fond de la vallée de l'Aisne à l'interface entre deux paysages bien distincts. Au Sud, la Champagne Crayeuse est composée de parcelles agricoles ouvertes qui permettent au regard de se porter au loin. Au Nord se trouve la Champagne Humide, dont le relief se complexifie et les boisements se multiplient créant ainsi de nombreux masques visuels.

### Le projet dans son environnement immédiat

A titre illustratif, trois photomontages sont proposés ci-après. Ils présentent le projet dans son environnement éloigné, rapproché et immédiat.

Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles – Aire d'étude éloignée

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
794843	6913683	175 m	17/09/2020	14:15	50 mm
Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée		
8° / 120°	3/7	E4 / 24 688 m	E3 / 24 976 m		

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les hauteurs de la commune de Selles à proximité de parcelles viticoles qui sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'enjeu patrimonial est donc grand. Devant l'observateur s'étend un vaste panorama marqué par la ligne sombre des boisements recouvrant le sommet du Mont de Pontfaverger. Au-delà de ce boisement, la perspective se prolonge en direction des lignes ondulantes de la Champagne Crayeuse situées plus au Nord. Le vaste parc accordé du Mont des Quatre Faux émerge par-dessus le boisement du Mont de Pontfaverger. Les éoliennes de ce parc accordé occupent un vaste angle sur l'horizon, ses alignements sont lisibles. Plusieurs groupes d'éoliennes sont à peine discernables le long des ondulations du plateau champenois parmi lesquels sont visibles les parcs de Mont de Gerson 1 et 2, du Mont de Saint-Loup, de Chappes et Remaucourt, de Saint-Lade, du Porcien, de HSR ou des Myosotis.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera discernable. Elles seront toutes situées en contrebas et dissimulées derrière la lisière sombre du bois du Mont de Pontfaverger. Ainsi, il n'existera donc aucune visibilité entre les éoliennes du projet et la parcelle viticole inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'impact sera donc nul.

IMPACT NUL



Figure 1 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 1/4 (source : An Avel Energy, 2022)

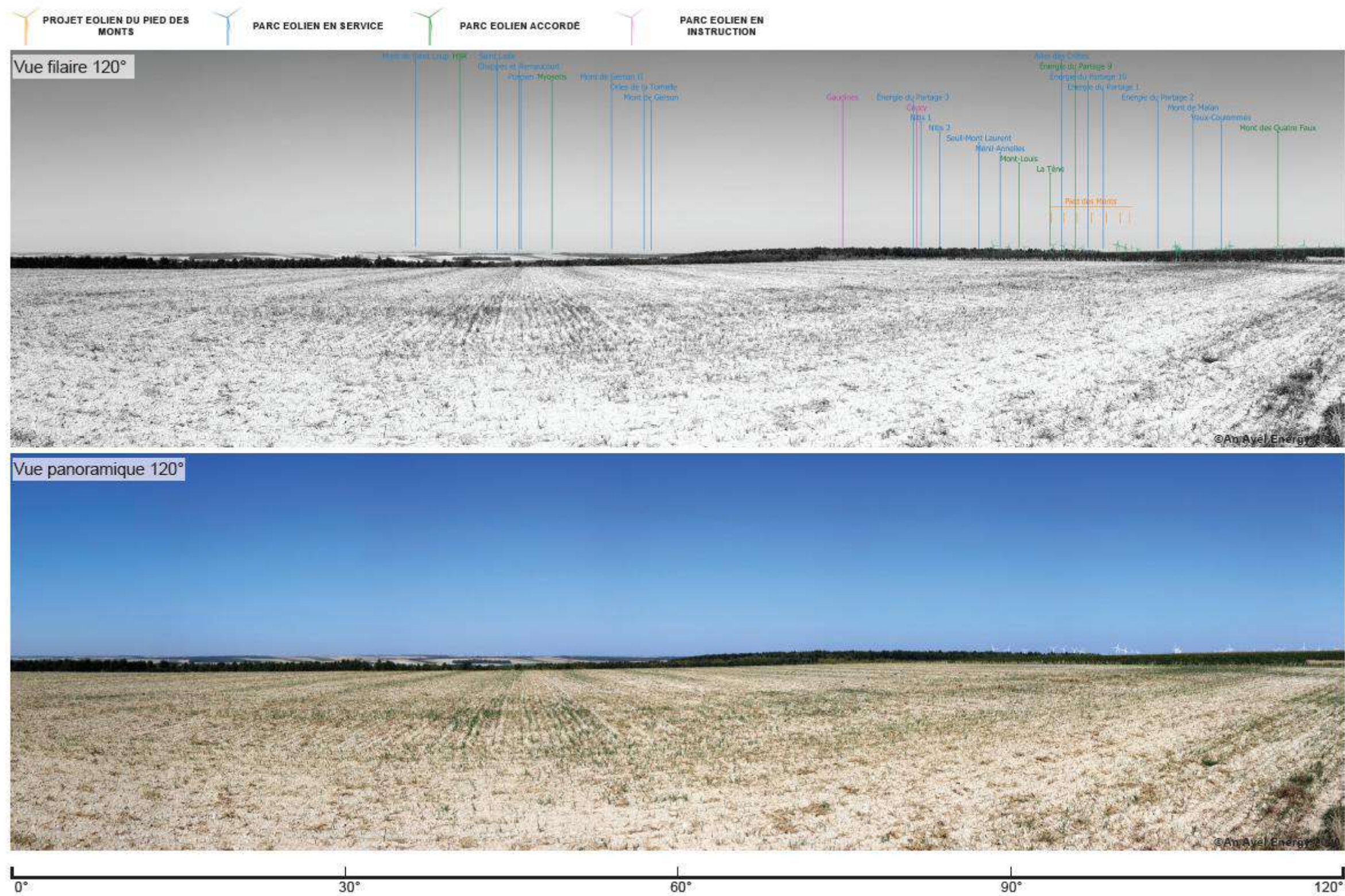


Figure 2 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 2/4 (source : An Avel Energy, 2022)



Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

*Figure 3 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 3/4 (source : An Avel Energy, 2022)*



Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

*Figure 4 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 4/4 (source : An Avel Energy, 2022)*

Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château de Charbogne – Aire d'étude rapprochée

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
815068	6934796	98 m	18/09/2020	08:58	50 mm
Azimut/Champ		Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
199° / 120°		7/7	E3 / 4 244 m	E7 / 4 967 m	

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe à proximité immédiate du château ou ferme fortifiée de Charbogne. Cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques et est donc porteur d'enjeux patrimoniaux. L'imposant bâtiment masque une grande partie de l'horizon sur toute la moitié gauche du panorama. A droite, par-delà les obstacles du premier plan la perspective se poursuit en direction de la vallée de l'Aisne. Le lit du cours d'eau est d'ailleurs facilement identifiable grâce au cordon boisé traversant les parcelles de grandes cultures agricoles. Au sein de cette ligne boisée se loge le village d'Attigny. Au-delà de la vallée, sur les hauteurs du plateau, plusieurs parcs éoliens sont discernables comme les parcs de Vaux-Coulommès, de l'Energie du Partage, de Mesnil-Annelles, de l'Energie du Partage 9 et 10 ou du Mont des Quatre Faux.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront visibles. Elles formeront une nouvelle ligne, très lisible, se situant entre le cordon boisé de l'Aisne et les parcs situés sur les hauteurs du plateau. Les nouvelles éoliennes n'occupent pas de nouvel angle sur l'horizon car elles se situent devant les parcs de l'Energie du Partage 1, 2, 9 et 10 ou le parc de Vaux-Coulommès. Toutefois, la position en avant plan du projet par rapport aux autres parcs rend les éoliennes du projet plus perceptibles, dont la taille apparente sera plus importante. Les rotors sont visibles au-dessus de la ripisylve de la vallée de l'Aisne, mais les proportions des éoliennes et la distance de perception n'engendrent pas de rupture d'échelle ou d'effet d'écrasement sur la vallée. Une des sept éoliennes sera en grande partie dissimulée par la végétation située au premier plan. Une covisibilité s'installera entre le projet et la ferme fortifiée inscrite au titre des monuments historiques. L'impact depuis ce point de vue sera donc modéré.

IMPACT MODERE

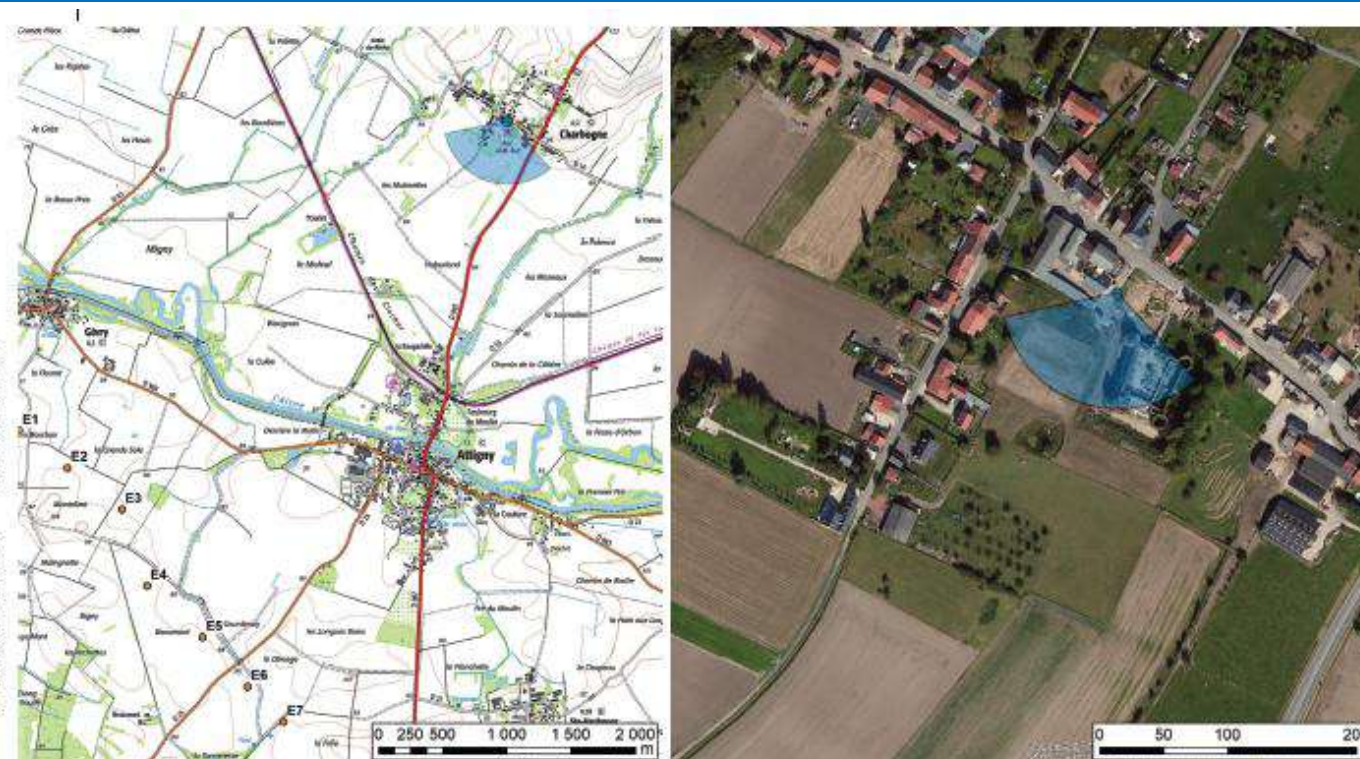


Figure 5 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château de Charbogne 1/4 (source : An Avel Energy, 2022)



Figure 6 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château de Charbogne 2/4 (source : An Avel Energy, 2022)



Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

*Figure 7 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château vue depuis l'entrée du château de Charbogne 3/4 (source : An Avel Energy, 2022)*



Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

*Figure 8 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château vue depuis l'entrée du château de Charbogne 4/4 (source : An Avel Energy, 2022)*

Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin – Aire d'étude immédiate

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
815383	6929974	104 m	18/09/2020	10:00	50 mm
Azimut/Champ		Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
272° / 120°		7/7	E7 / 2 065 m	E1 / 4 784 m	

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur le tracé du sentier local numéro 35 de la ballade des crêtes. Le point situé au Sud du bourg de Sainte-Vaubourg possède une vue directe sur l'église du village classé au titre des monuments historiques, qui se situe de manière atypique en dehors du bourg. Ce point est donc porteur d'enjeux patrimoniaux. Les environs du chemin sont constitués de parcelles de culture qui dégagent totalement la vue. L'église classée apparaît seule, au milieu de ces parcelles, comme un repère visuel au sein du paysage. La corolle végétale et les bâtisses du centre bourg de Sainte-Vaubourg sont visibles à l'écart en direction du Nord. En arrière-plan, plusieurs parcs éoliens sont visibles et s'implantent sur les hauteurs du plateau de la Champagne Crayeuse. C'est le cas des parcs de Vaux-Coulommès ou de l'Energie du Partage 2. Le paysage comporte déjà des covisibilités entre l'église classée et les éoliennes.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront en partie discernables. Elles formeront une nouvelle ligne, elle-même divisée en deux groupes de quatre et trois éoliennes. Six de ces sept éoliennes occuperont un nouvel angle sur l'horizon. Les trois éoliennes Ouest seront en partie dissimulées par la corolle végétale du village de Sainte-Vaubourg. L'entièreté des mâts et des rotors des quatre éoliennes Est sera en revanche visible. La position en avant des machines du projet, par rapport aux parcs et projets éoliens, leur conférera une taille apparente supérieure à celles des parcs situés sur les hauteurs du plateau, sans toutefois dépasser celle du clocher de l'église. En ce sens, il n'y a pas de rupture d'échelle ni d'effet d'écrasement. Une covisibilité importante sera perceptible depuis ce sentier entre les future éoliennes et l'église classée. Le monument ne sera plus le seul élément repère dans le paysage.

IMPACT FORT



Figure 9 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 1/4 (source : An Avel Energy, 2022)



Figure 10 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 2/4 (source : An Avel Energy, 2022)



Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

*Figure 11 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 3/4 (source : An Avel Energy, 2022)*



*Figure 12 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la balade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 4/4 (source : An Avel Energy, 2022)*

### 1.4.d Caractéristiques techniques

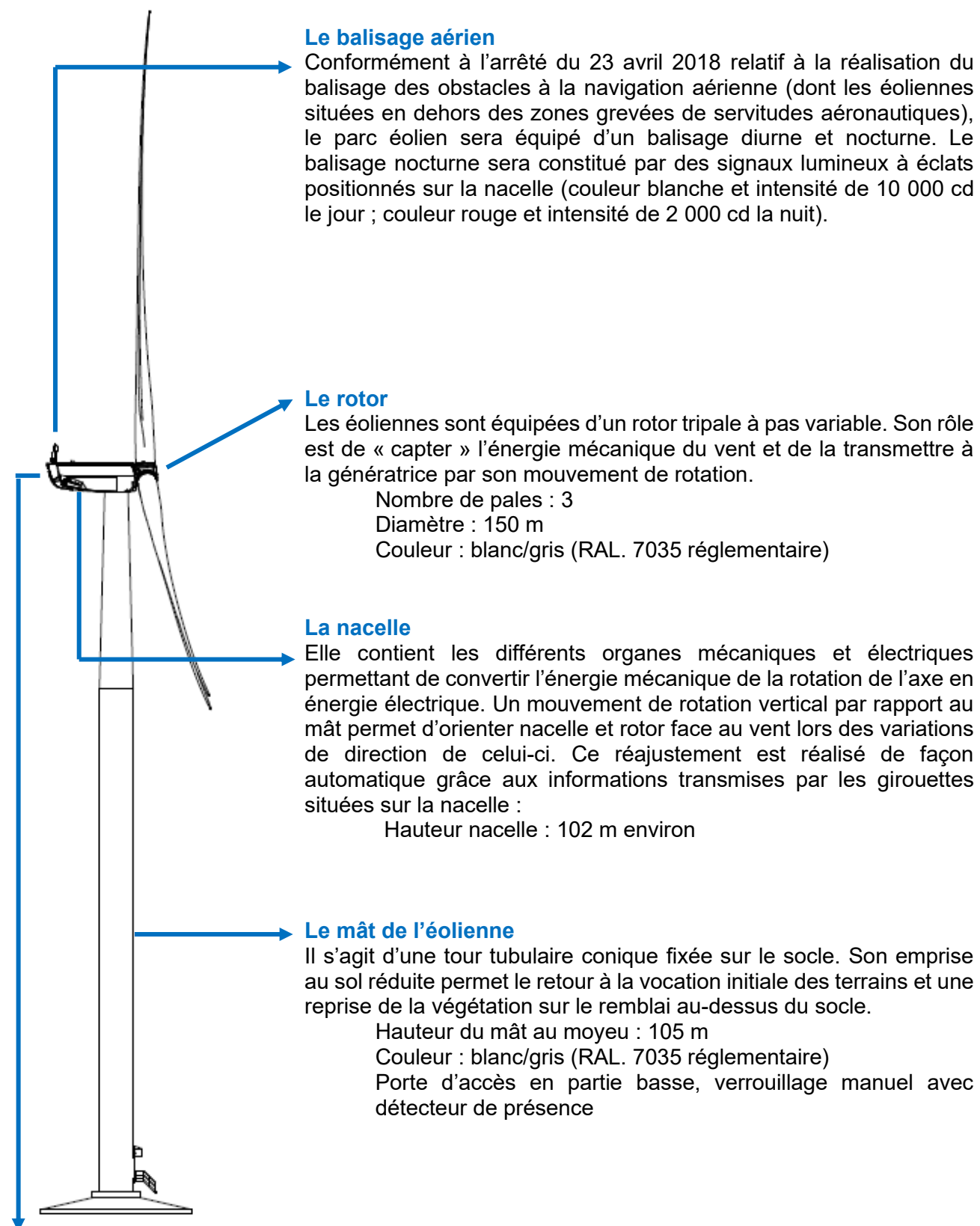
Le projet éolien du Pied des Monts s'implante dans la région Grand Est, dans le département des Ardennes, sur les communes de Givry, de Sainte-Vaubourg et de Vaux-Champagne.

Le projet est constitué de 7 éoliennes de puissance nominale maximale de 6 MW, pour une puissance totale maximale de 42 MW, et de trois postes de livraison. Les aérogénérateurs seront implantés dans des parcelles de cultures intensives.

Le gabarit retenu correspond au modèle présenté à titre d'exemple dans le tableau ci-dessous.

<b>Localisation</b>	Nom du projet	Parc éolien du Pied des Monts
	Région	Grand Est
	Département	Ardennes
	Communes	Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne
<b>Descriptif technique</b>	Nombre d'éoliennes	7
	Hauteur du mât	105 m
	Rayon de rotor maximum	75 m
	Hauteur totale maximale	180 m
	Nombre de postes de livraison	3
	Surface de pistes à renforcer	28 800 m <sup>2</sup>
	Surface de pistes permanentes créées	13 429 m <sup>2</sup>
<b>Raccordement au réseau</b>	Poste électrique probable	Noue-Seuil
	Tension de raccordement	20 kV
<b>Energie</b>	Puissance totale maximale	42 MW
	Production	71 GWh/an
	Foyers équivalents (chauffage inclus)	Environ 32 000 personnes soit 14 000 foyers
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	3 692 t / an

*Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien du Pied des Monts (source : EDF Renouvelables, 2023)*



**Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (dont les éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques), le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

**Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre : 150 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

**La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle :

- Hauteur nacelle : 102 m environ

**Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur du mât au moyeu : 105 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

**Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

**Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 20 à 25 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

**Les pistes**

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

## 2 LES ACTEURS DU PROJET

### 2.1 Le maître d'ouvrage : SAS du Pied des Monts

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société SAS du Pied des Monts, dont l'identité complète est présentée ci-après. La SAS du Pied des Monts est filiale à 100% de la société EDF Renouvelables.

L'objectif final de la société SAS du Pied des Monts est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société SAS du Pied des Monts, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société SAS du Pied des Monts, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société SAS du Pied des Monts s'appuiera sur les compétences du groupe EDF Renouvelables et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Raison sociale	SAS du Pied des Monts
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Capital social	5000 euros
Siège social	43 Boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre
Registre du commerce	RCS Nanterre
N° SIRET	510988371
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

*Tableau 5 : Références administratives de la SAS du Pied des Monts  
(source : EDF Renouvelables, 2023)*

Nom	Ménagé
Prénom	Jennifer
Nationalité	France
Qualité	Directrice Zone Nord et Est

*Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société  
(source : EDF Renouvelables, 2023)*

## 2.2 La société de développement : EDF Renewables

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renewables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renewables est actif dans 20 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

D'envergure internationale, l'activité de production de la société représente au 30 décembre 2021, 15 577 MW bruts installés à travers le monde, 7 880 MW bruts en construction et 23,4 TWh d'électricité verte produite en 2020. 6,5 GW ont été développés, construits puis cédés et 13,8 GW sont actuellement en exploitation-maintenance.

L'éolien est le **métier fondateur** de EDF Renewables. Il reste aujourd'hui, avec 83 % des capacités installées, son principal moteur de développement. Il en exploite 115 en France, **cumulant une puissance installée de 1 808 MW au 30 décembre 2021**.

Concernant l'éolien en mer, EDF Renewables, compte aujourd'hui 4 projets éoliens en mer à Dunkerque, Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire. Ces futurs parcs permettront de fournir l'équivalent de la consommation électrique de plus de 2 millions de personnes avec une capacité installée de plus de 2 000 MW.

Le solaire est devenu en 2008 une nouvelle priorité aux côtés de l'éolien. Forte de son expérience dans l'éolien, EDF Renewables a accéléré son développement dans cette nouvelle filière. En décembre 2017, le groupe EDF Renewables a annoncé le lancement de son plan solaire dont l'objectif est de développer **30% de part de marché** supplémentaires de **solaire photovoltaïque en France entre 2020 et 2035**. Le solaire au sol représente aujourd'hui 17 % des capacités installées du groupe.

Afin de soutenir la transition énergétique et faciliter l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau, le stockage d'énergie est devenu nécessaire. De plus, il permet d'adapter la fourniture d'électricité à la production et à la demande d'électricité. Ainsi, avec le Plan stockage le Groupe EDF a l'ambition de développer 10 GW de capacités supplémentaires de stockage dans le monde d'ici 2035.

Avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans plus de la moitié des régions françaises : Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Occitanie, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur et départements d'Outre-mer.

Outre son siège à Paris La Défense, EDF Renewables est présent en France avec :

- 8 agences de développement : Aix-en-Provence, Béziers, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Bordeaux et Montpellier;
- 5 centres régionaux de maintenance à Colombiers (Occitanie), Salles-Curan (Occitanie), Fresnay l'Evêque (Centre-Val de Loire), Toul-Rosières (Grand Est) et Rennes (Bretagne) ;
- 19 antennes de maintenance locales ;
- 1 centre européen d'exploitation-maintenance à Colombiers (Occitanie).

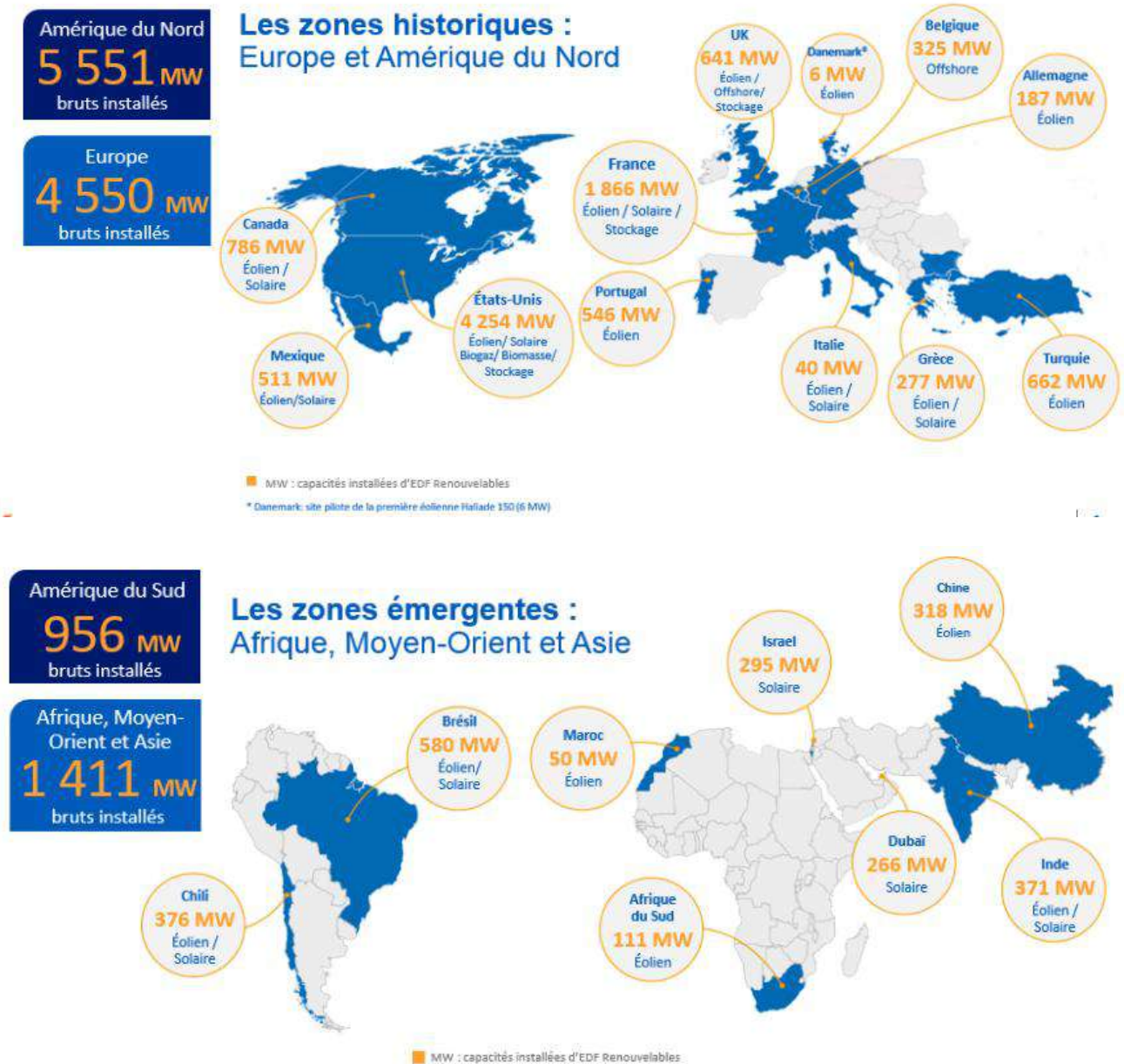


Figure 13 : Répartition de l'activité d'EDF Renewables dans le monde le 31 décembre 2019 (source : EDF Renewables, 2020)

La société opère de façon intégrée dans le **développement**, la **construction**, la **production**, l'**exploitation-maintenance** et le **démantèlement** de parc éolien.

Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.



Figure 14 : Les différentes activités d'EDF Renewables (source : EDF Renewables, 2020)

En outre, les retours d'expériences issus des parcs éoliens exploités par EDF Renewables permettent de proposer des mesures environnementales qui ont prouvé leur efficacité. Celles-ci peuvent ainsi être capitalisées et mises en œuvre dans la conception des futurs parcs éoliens.



## 3 GARANTIES FINANCIERES

### 3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

**M** est le montant des garanties financières ;

**Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 25 000\*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

**Mn** est le montant exigible à l'année n ;

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

### 3.2 Estimation des garanties

Le projet éolien du Pied des Monts est composé de 7 éoliennes de puissance unitaire de 6 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 7 \times [50\,000 + 25\,000 \times (6-2)] = 1\,050\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de novembre 2022 : **127,3** (JO du 14/01/2023). L'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de 24,583 %. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (janvier 2023), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2022} = 7 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 25\,000 \times (6-2)] \times 1,245831736 = 1\,038\,123,3 \text{ €}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien du Pied des Monts.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

### 3.3 Modalités de constitution des garanties financières

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société EDF Renouvelables a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

## 4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets n°2017-81 et n°2017-82 et par l'ordonnance n°2017-80). L'autorisation environnementale prévue par la loi vise notamment à répondre aux objectifs de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui consistent à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement, dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation environnementale délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

Le contenu de l'autorisation environnementale a été modifié par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 qui ratifie notamment l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et qui a instauré l'obligation de répondre à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE). Les catégories de projets soumis à évaluation environnementale sont définies par le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 (article R122-2 du code de l'environnement).

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement

### Le dossier d'autorisation Environnementale

**Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

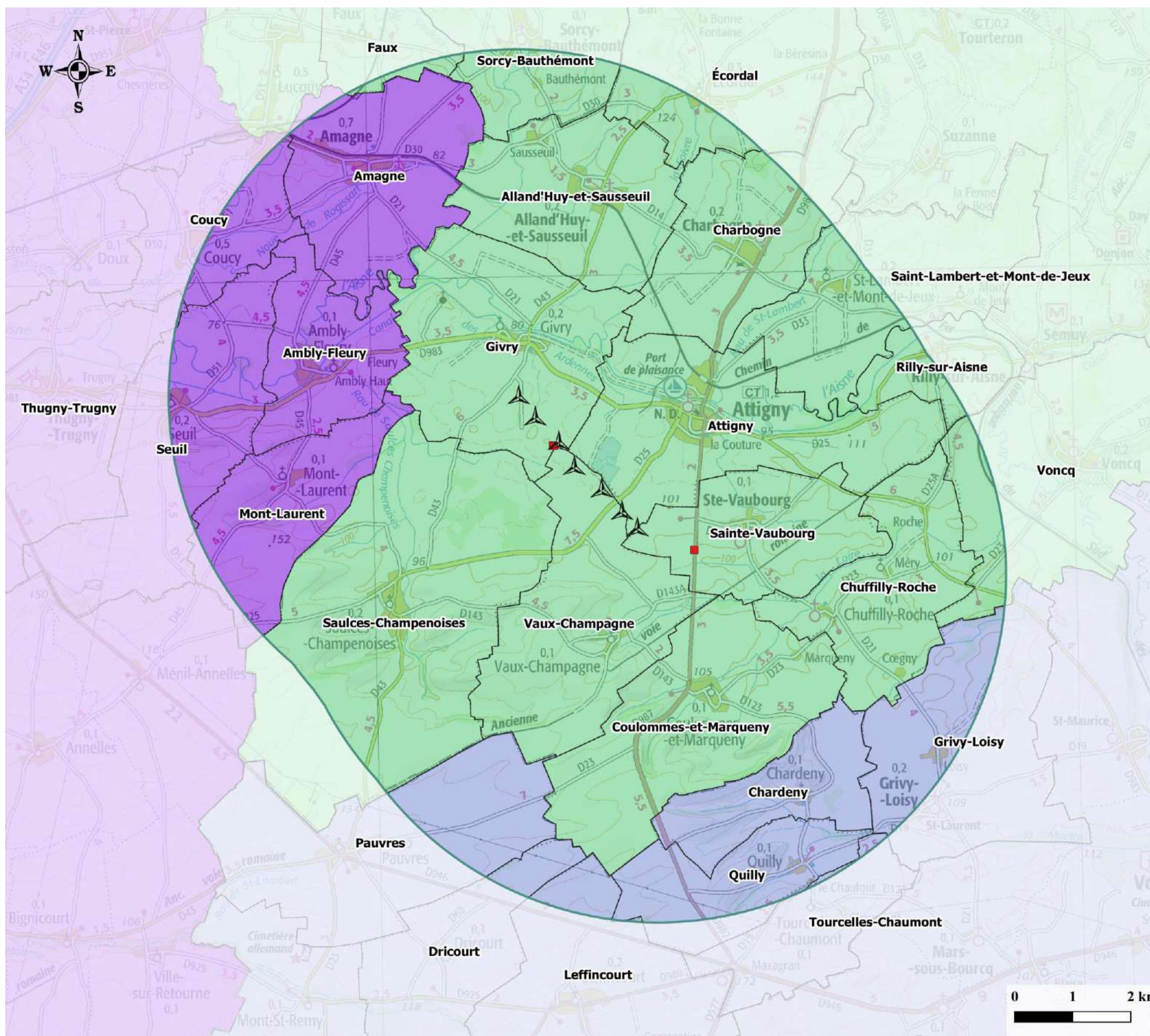
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
  - Une description du projet ;
  - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
  - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
  - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
  - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
  - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
  - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
  - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
  - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
  - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- **Etude de dangers** exposant :
  - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
  - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
  - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
  - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000<sup>e</sup> ou 1/50.000<sup>e</sup> indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
  - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

# Communes concernées par l'affichage d'enquête publique



Avril 2025

Sources : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



## Légende

Parc éolien du Pied des Monts

▲ Éolienne

■ Poste de livraison

Affichage de l'enquête publique

▭ Périmètre d'affichage d'enquête publique

▭ Communes enquête publique

Urbanisme

EPCI

▭ CC de l'Argonne Ardennaise

▭ CC des Crêtes Préardennaises

▭ CC du Pays Rethélois

Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien du Pied des Monts

## 4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

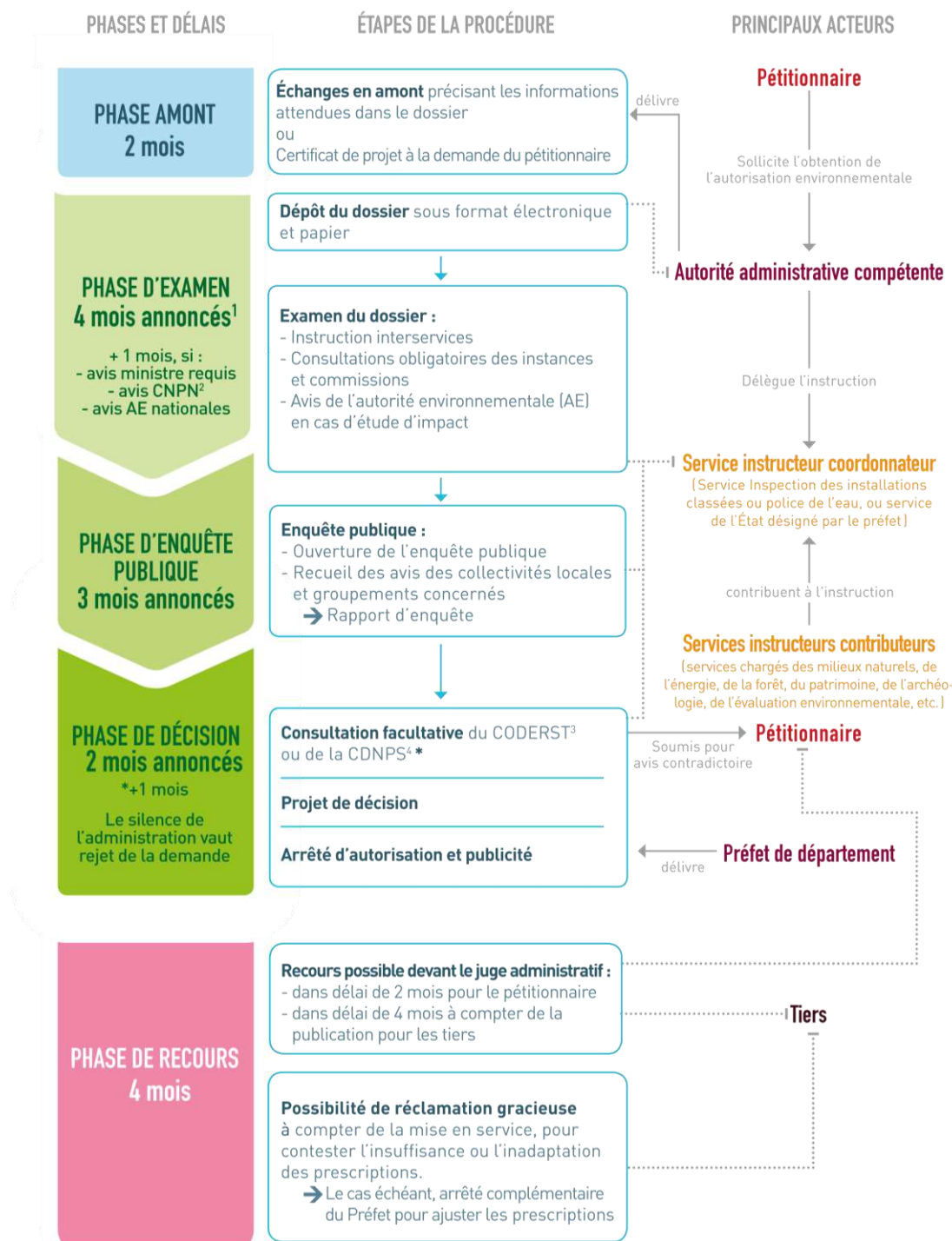


Figure 15 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien du Pied des Monts (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 28 communes du département des Ardennes, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité
Chardeny	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
Dricourt	
Grivy-Loisy	
Leffincourt	
Quilly	
Pauvres	
Tourcelles-Chaumont	
Alland'Huy-et-Sausseuil	Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
Attigny	
Charbogne	
Chuffilly-Roche	
Coulommes-et-Marqueny	
Ecordal	
Faux	
Givry	
Rilly-sur-Aisne	
Sainte-Vaubourg	
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	Communauté de Communes du Pays Rethélois
Saulces-Champenoises	
Sorcy-Bauthémont	
Vaux-Champagne	
Voncq	
Amagne	
Ambly-Fleury	
Coucy	
Mont-Laurent	
Thugny-Trugny	
Seuil	

Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



## 5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 5.1 Liste des figures

Figure 1 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 1/4 (source : An Avel Energy, 2022)	14
Figure 2 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 2/4 (source : An Avel Energy, 2022)	15
Figure 3 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 3/4 (source : An Avel Energy, 2022)	16
Figure 4 : Photomontage n°12 : vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles 4/4 (source : An Avel Energy, 2022)	17
Figure 5 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château de Charbogne 1/4 (source : An Avel Energy, 2022)	18
Figure 6 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château de Charbogne 2/4 (source : An Avel Energy, 2022)	19
Figure 7 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château vue depuis l'entrée du château de Charbogne 3/4 (source : An Avel Energy, 2022)	20
Figure 8 : Photomontage n°18 : vue depuis l'entrée du château vue depuis l'entrée du château de Charbogne 4/4 (source : An Avel Energy, 2022)	21
Figure 9 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 1/4 (source : An Avel Energy, 2022)	22
Figure 10 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 2/4 (source : An Avel Energy, 2022)	23
Figure 11 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 3/4 (source : An Avel Energy, 2022)	24
Figure 12 : Photomontage n°39 : vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin 4/4 (source : An Avel Energy, 2022)	25
Figure 13 : Répartition de l'activité d'EDF Renouvelables dans le monde le 31 décembre 2019 (source : EDF Renouvelables, 2020)	29
Figure 14 : Les différentes activités d'EDF Renouvelables (source : EDF Renouvelables, 2020)	30
Figure 15 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	36

### 5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principales rencontres avec élus locaux (source : EDF Renouvelables, 2023)	5
Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien du Pied des Monts (source : EDF Renouvelables, 2023)	9
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : EDF Renouvelables, 2023)	11
Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien du Pied des Monts (source : EDF Renouvelables, 2023)	26
Tableau 5 : Références administratives de la SAS du Pied des Monts (source : EDF Renouvelables, 2023)	28
Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société (source : EDF Renouvelables, 2023)	28
Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	36

### 5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	8
Carte 2 : Présentation de l'installation	10
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	12
Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien du Pied des Monts	35

